

DECISION MUNICIPALE N°2023_06

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PRESTATION RELATIVE AU SUIVI D'UNE FORMATION « MARCHES PUBLICS », A INTERVENIR AVEC LA SAS « CIRIL GROUP »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, la Commune est dotée du logiciel métier « Ciril Finances »,

CONSIDERANT que l'absence des compétences au sein du service marchés publics pour gérer au quotidien cet outil, nécessite le recours à une formation interne,

CONSIDERANT que seule la société éditrice peut pourvoir à ce besoin en formation sur l'outil qu'elle met à disposition des services communaux pour assurer la gestion administrative de ses activités ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Acter le suivi par l'agent du service marchés publics d'une journée de formation intitulée « 3GF Formation Marchés 2022 » in situ dispensée par la SAS « CIRIL Group », sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **1 380 € T.T.C.** (Mille trois cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6184 du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 08/02/2023

Publié(e) le : 08/02/2023

Exécutoire le : 08/02/2023

Fait à PIERRELAYE, le 26/01/2023

Le Maire,



Michel VALLADE

MAIRIE DE PIERRELAYE
Hôtel de ville
42 Bis rue Victor Hugo
BP 51
95480 PIERRELAYE

A l'attention de :
Mme Branca FERREIRA

Devis n°	2022-10145-01
Date	30/11/2022
Commercial	Pauline GAROTTE
Dossier suivi par	Marie-Noëlle LAFONT
Objet	GF FORMATION MARCHÉ 2022

Définition des Prestations	Quantité	Montant Unitaire € HT	Montant Total € HT
FORMATION NET FINANCES			
Formation sur site : Marché	1,00 j	1 150,00 €	1 150,00 €
Total HT			1 150,00 €
TVA			230,00 €
Total TTC			1 380,00 €

(*) Pour un groupe de 8 personnes maximum par session

Conditions de facturation :

Facturation du montant total de la prestation dès réalisation par mandat administratif.

Conditions financières :

Les tarifs de nos prestations sur site s'entendent frais de déplacement et de séjour inclus.
Toute prestation décommandée à moins d'une semaine de la date programmée sera facturée.

Echéance de réalisation :

Initialisation de la prestation dès réception de votre commande enregistrée par nos services.

Validité de l'offre :

3 mois.

Informations prix public :

Formation et assistance sur site : 1 150,00 € HT - Assistance et formation à distance : 925,00 € HT.

Bon pour accord le : / /	Nom : <i>VALLADE iherp</i>
N° Engagement <u>obligatoire</u> :	Fonction : <i>Maire</i>
	Cachet de la Collectivité :
	Signature : <i>Ju</i>

